

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 03 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le 03 juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	26 juin 2015
Affichage le :	06 juillet 2015
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : M. BRIDE Frédéric, M. PARSUS Louis, Mme COILLARD Elisabeth, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie-France, M. NICOLLET Roger, M. LE LOUP Patrick, Mme LAZZAROTTO Liliane, M. BLANCHOU Roger
Absent :	
Absent excusé :	M. BUFFARD Jean-Dominique a donné procuration à M. BRIDE Frédéric M. BULLE Eric a donné procuration à Mme BOUVIER Marie-France
Secrétaire de séance :	Mme Marie-France BOUVIER

OBJET :	Vente de bois de chauffage parcelle 23
	Délibération N° 21-2015-07-03

Monsieur le Maire expose que du bois de chauffage situé sur la parcelle 23 a reçu une offre d'achat pour la somme de 1 650.00 € soit 165 m³ à 10 €.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à faire un titre de recette auprès de l'exploitant forestier qui a fait l'offre de prix.

OBJET :	Soutien ONF
	Délibération N° 22-2015-07-03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni en assemblée le 03 juillet 2015

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal de Villechantria souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

OBJET :	Etude devis sje
	Délibération 23-2015-07-03

Monsieur le Maire expose le devis de la SJE concernant l'accès à la ferme Froissard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Accepte le devis pour un montant de 2 737.20 € TTC

OBJET :	Etude voirie 2015
	Délibération 24-2015-07-03

Monsieur le Maire expose le devis de la SJE en collaboration avec la communauté de communes petite montagne concernant l'accès à la ferme Froissard. Le devis s'élève à 3 271.20 €. Le fonds de concours réglé en 2016 sera de 50 %.

D'autre part la communauté de communes petite montagne prévoit la réfection de la route de Broissia. Le fonds de concours estimé sera d'environ 3469.00 € pour chaque collectivité (Broissia-Villechantria)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Accepte les travaux de voirie définis par la communauté de communes petite montagne

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler le fonds de concours correspondant

OBJET :	Répartition des charges chauffage eau bâtiment la cure
	Délibération 25-2015-07-03

Le Maire expose que la commune a fait le calcul pour la répartition des charges des logements de la cure, il en ressort que pour :

Mme Chenavier doit à la commune 80.00 € sur l'année 2014-2015. Sa nouvelle cote part pour l'année 2015.2016 sera donc de 70.00 € par mois (au lieu de 67.00€) à compter du 01 juillet 2015.

Mme Bouvier, la commune doit lui rembourser 9.80 € sur l'année 2014-2015. Sa nouvelle cote part pour l'année 2015.2016 sera donc de 42.00 € par mois (idem à l'année dernière) à compter du 01 juillet 2015.

M. Longuet, la commune doit lui rembourser 102.55 € sur l'année 2014-2015. Sa nouvelle cote part pour l'année 2015.2016 restera donc à 10.00 € par mois à compter du 01 juillet 2015.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre pour régularisation de charge à :

Mme Chenavier pour la somme de 80.00 €

Autorise Monsieur le Maire à réduire le titre de juillet 2015 afin de comptabiliser le remboursement pour trop perçu au profit de :

Mme Bouvier pour la somme de 9.80 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour régularisation de charge à :

M. Longuet pour la somme de 102.55 €

Autorise Monsieur le Maire à compter du 01 juillet 2015 à répartir les charges sur les loyers comme suit :

Mme Chenavier pour la somme de 70.00 €

Mme Bouvier pour la somme de 42.00 €

M. Longuet pour la somme de 10.00 €

OBJET :	Convention de dématérialisation avec la Préfecture
	Délibération 26-2015-07-03

Monsieur le Maire lit la convention entre le représentant de l'état dans le département du Jura et la commune en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures